

Règlement Intérieur de Aquitaine Paramoteur gestionnaire et locataire de la base ULM LF3328 le Barp

Article 1^{er} : Application

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les usagers de la base ULM LF3328 Le Barp. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet d'Aquitaine Paramoteur, remis à chaque usager et affiché sur le panneau d'information de la base LF3328.

Article 2 : Présentation générale

Aquitaine Paramoteur est une société de formation au brevet de pilote d'ULM de classe 1 Paramoteur et gestionnaire de la base privée ULM LF3328. Représentée par son instructeur, elle a toute autorité sur la plate-forme.

Le Paramoteur Club Aquitain (PCA) est un club associatif de paramoteur, adossé à l'école, qui permet à tout pilote adhérent et à jour de cotisation d'utiliser la plateforme dans le cadre de ce règlement intérieur. Conformément aux dispositions des Art. L.141-1 et suivants du Code de l'aviation civile, la responsabilité des pilotes est réglée par les dispositions du Code civil.

Article 3 : Usagers de la base

Ne peuvent utiliser la base LF3328 que :

- les pilotes brevetés ULM de classe 1, licenciés à la FFPLUM et ayant souscrit une assurance en responsabilité civile aérienne :
 - o membres du Club, à jour de leurs cotisations ;
 - o les pilotes indépendants ou invités, après avoir reçu obligatoirement l'autorisation préalable et ponctuelle de l'instructeur de l'école ;
- les élèves pilotes, strictement encadrés et accompagnés par l'instructeur de l'école, durant leur formation.

Article 4 : Respect de la réglementation

Le respect des règles de l'air et de sécurité est impératif et en particulier :

- L'immatriculation des voiles et la mise à jour des documents d'identification ;
- La priorité des paramoteurs au posé sur ceux au décollage ;
- La priorité des élèves pilotes sur ceux brevetés ;
- La connaissance et le respect de l'espace aérien local (approches de Mérignac, aérodrome de Léognan-Saucats, bases ULM de Cabanac et Cestas, les espaces militaires règlementés ...) ;
- Le survol des habitations ;
- L'évitement des obstacles dangereux (ligne THT à l'ouest en particulier, arroseurs et les zones de panneaux photovoltaïques à proximité) ;
- Le respect des consignes de circulation sur les chemins d'accès à la base ;

Plus précisément sont interdits de survol ou de pénétration :

- La ferme de la « Jalousie » et ses abords (44°37'20.6"N / 0°39'06.0"W), 2 km au NE de la base dans un rayon de 500m ;
- La zone P5 du laser mégajoule, 7.5 km au nord-ouest du terrain (cf carte OACI) ;
- La TMA Aquitaine 1-2 à la verticale du terrain 1500ft QNH soit 1270ft QFE (cf carte OACI) ;
- Les zones de chasse à la palombe annoncées par affichage sur le terrain.

Une attention particulière est nécessaire aux abords des lisières nord du bois à 1,6 km au nord-ouest de la base (44°37'25.3"N / 0°40'34.1"W ou 44°37'09.9"N / 0°41'05.6"W) en raison de la présence occasionnelle de modélistes.

Une carte OACI et une photo aérienne de la zone reprenant toutes ses informations sont affichées au bungalow et inscrits sur la « carte VAC » de la plateforme.



Article 5 : règles d'usage diverses

- l'accès à la zone de décollage/atterrissage délimitée par des plots blancs est interdit aux véhicules automobiles, y compris pour la dépose rapide de matériel ;
- l'accès au terrain se fait uniquement par les pistes gravillonnées, sans emprunter les bords des champs cultivés réservés aux engins agricoles ;
- l'accès à la zone de décollage/atterrissage est strictement réservé aux pilotes et aux élèves ;
- les visiteurs sont responsables de leurs enfants et animaux. Ils doivent rester dans la zone réservée proche du parking des véhicules, et ne peuvent venir sur l'aire de décollage/atterrissage que sur autorisation de l'instructeur ou d'un membre du club ;
- le montage/démontage des paramoteurs et le pliage des voiles se fait le long du parking véhicule ;
- la mise en route des paramoteurs se fait impérativement « sur le dos » pour les décollages à pied et pilote à bord pour les chariots (chariot « calé » si chauffe moteur au bord du terrain).
- La zone de décollage ne sera occupée que si l'on a l'intention de décoller ou pour des exercices de gonflage : la dépose du matériel et la préparation de la voile ne seront réalisés qu'au moment du décollage, afin de conserver la plateforme accessible ;
- Si un décollage est raté, il est recommandé de se repositionner au point de départ initial ;
- L'aire doit être dégagée au plus vite après un atterrissage ;
- Le travail technique de gonflage de voile se fait sur l'aire de décollage/atterrissage mais décollages et atterrissages restent prioritaires sur ces activités au sol ;
- Les élèves de l'école sont prioritaires tant dans l'usage de la plateforme que lors de leurs manœuvres de vol ;
- L'usage de drone doit obtenir obligatoirement l'autorisation préalable de l'instructeur et est interdit par défaut ;
- Il est interdit de fumer à proximité des paramoteurs et dans tous les cas, sur l'aire de décollage/atterrissage.
- En cas de départ d'incendie le feu doit être éteint rapidement et déclaré aux pompiers si non circonscrit. Dans tous les cas, les feux dont les barbecues, en contact avec le sol sont interdits, en toute saison, du fait de la présence de tourbe combustible dans le sol.

Article 6 : activités commerciales

Toute activité commerciale en relation avec le paramoteur (promotion, essais et ventes) devra recevoir l'accord de l'instructeur d'Aquitaine Paramoteur. Ceci inclut expressément la vente de matériel d'occasion entre usagers.

Article 7 : application du règlement et sanctions

Ce règlement est applicable à toutes les personnes présentes sur le terrain et les pilotes sont responsables du comportement de leurs invités. En cas de non-respect, et en particulier si un comportement est jugé dangereux par l'instructeur, les sanctions seront en fonction de la faute :

- le rappel à l'ordre ;
- l'avertissement écrit ;
- l'exclusion temporaire voire définitive.

Article 8 : coordonnées d'alertes et de compte-rendu

Tout accident ou incident fera l'objet d'un compte-rendu à l'instructeur, qu'il soit présent ou non.

Eric PLANTECOSTE : 06 24 69 40 41

En cas d'accident :

N° d'urgence : 112

Indiquer à l'opérateur :

Base paramoteur : LF3328

Commune : Le Barp (Gironde).

Lieu-dit : "La pierre du coin".

En bordure de : l'accès DFCI, piste n°4

piste de la Carpenteyre.

Dans le cas de secours aérien :

N 44° 36' 34'' W 000° 40' 10''

Brigade de Gendarmerie du Transport Aérien (BGTA) : 05 57 92 81 30

Président du PCA : Bernard BONNIN 06 85 53 72 73